

# Conditions générales de vente

## MASS TRANSIT MEDIA N.V



### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MASS TRANSIT MEDIA S.A (ci-après dénommée MTM)

Ayant son siège à 3500 Hasselt, Herkenrodesingel 10, s'appliquant à tous les Médias facturés par MTM.

## A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions reprises ci-après s'appliquent à tous les médias facturés par MTM. Mass Transit Media est l'éditeur responsable des éditions francophones et néerlandophones de Metro.

Toute condition contraire reprise dans les commandes d'annonces ou sur les bons de commande n'est pas applicable et est réputée non écrite, sans qu'il soit nécessaire de la contester. Toute dérogation aux présentes dispositions nécessite l'accord écrit de Mass Transit Media S.A.

### 1. RESPONSABILITE

1.1. La S.A. MTM se réserve le droit de placer au-dessus ou en dessous de toute publicité ou communication, ou durant celle-ci, un numéro ou un autre signe ou d'indiquer clairement de toute autre manière qu'il s'agit d'une publicité.

1.2. La S.A. MTM a toujours le droit de communiquer l'identité de son donneur d'ordre.

1.3. Les publicités ou autres communications paraissent sous la responsabilité exclusive du donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre est seul responsable de tout préjudice qui serait causé à la S.A. MTM ou à des tiers de par le contenu ou la forme de la publicité ou de la communication.

La S.A. MTM se fera rembourser par le donneur d'ordre tout montant auquel la S.A. MTM serait condamnée à titre de dommages-intérêts pour le préjudice subi de par le contenu ou la forme de l'annonce, ainsi que les frais judiciaires que la S.A. MTM devrait à la suite de l'instruction d'une telle procédure.

1.4. Lorsque la publicité ou la communication comprend du matériel photographique, il est supposé que le donneur d'ordre ait obtenu des personnes photographiées ainsi que du photographe l'autorisation d'utiliser ledit matériel dans la publicité ou la communication. Le donneur d'ordre en endosse la responsabilité totale.

1.5. Lorsque à la suite d'une action en cessation ou autre, il est délivré une ordonnance judiciaire d'insertion d'un texte corrigé ou, le cas échéant, de publication d'un extrait ou du texte intégral d'un jugement, le donneur d'ordre ayant passé l'ordre litigieux est tenu de payer les frais de la publication ou de la diffusion imposée aux conditions tarifaires normales.

1.6. Si une publicité ou communication donne lieu à un droit de réponse, la S.A. MTM a le droit de décider s'il est donné suite ou non à ce droit de réponse.

L'annonceur est dans tous les cas tenu de payer l'espace publicitaire occupé par le droit de réponse aux conditions tarifaires normales ainsi que les frais de justice payables par la S.A. MTM dans le cadre de toute action engagée à la suite de ladite annonce.

1.7. La S.A. MTM a toujours le droit d'impliquer le donneur d'ordre dans toute procédure qui serait entamée contre elle par un tiers à la suite d'une publicité ou d'une communication.

1.8. En ce qui concerne les donneurs d'ordre n'ayant pas de résidence, ni de siège social en Belgique, la S.A. MTM se réserve le droit d'exiger la désignation d'une personne ayant une résidence ou un siège social en Belgique et qui serait tenue responsable de l'exécution des obligations du donneur d'ordre.

### 2. DROIT DE REFUS

La S.A. MTM a le droit, sans devoir motiver sa décision, de refuser, de suspendre ou d'arrêter l'insertion d'annonces, sans qu'aucune indemnité ne soit due, même si le service des annonces a accepté ou en a déjà commencé l'exécution.

### 3. ANNULATION / SUSPENSION

Le client ne peut ni annuler ni interrompre une campagne réservée ; la commande sera intégralement facturée.

### 4. SPECIFICATIONS

4.1. La S.A. MTM a le droit, conformément aux conditions tarifaires, d'imputer un prix plus élevé pour des insertions ou diffusions fixées à certains jours, horaires ou emplacements.

4.2. La publication ou la diffusion à un emplacement précis, à une date, à des horaires ou, ou l'utilisation des couleurs prévues ne peut être garantie. Toutes les instructions allant dans ce sens sont assimilées à de simples souhaits dont il est tenu compte dans la mesure du possible. En aucun cas le fait de ne pas avoir rencontré ces souhaits ne peut donner droit à des dommages-intérêts, à une réduction de prix, à une compensation ou à une réinsertion.

4.3. Lorsque l'annonceur demande de ne publier une publicité ou une communication que dans une seule édition ou dans une rubrique faisant partie d'un tout, il doit payer le prix indiqué dans les conditions tarifaires prévues pour la publication ou la diffusion dans l'édition ou la rubrique prise dans son ensemble, sans

# Conditions générales de vente

## MASS TRANSIT MEDIA N.V



avoir droit à des dommages-et-intérêts, à une réduction de prix, à une compensation ou à une réinsertion.

4.4. A défaut d'une convention écrite contraire, la S.A. MTM a le libre choix des procédés d'usage, des caractères d'impression et de la mise en page de la publicité ou de la communication.

### 5. MATERIEL

5.1. Le matériel à utiliser doit parvenir à la S.A. MTM dans les délais fixés par les brochures tarifaires.

5.2. L'annonceur doit fournir du matériel « bon à tirer » qui répond aux exigences particulières du procédé d'impression ou de diffusion. Les éléments du matériel doivent former un tout.

5.3. La S.A. MTM a le droit de refuser du matériel dont la qualité ou l'esthétique laisse à désirer. Les erreurs ou les fautes induites par du matériel incomplet, de mauvaise qualité ou non conforme ne peuvent donner lieu à des dommages-et-intérêts, à une réduction de prix, à une compensation ou à une réinsertion.

5.4. Lorsque le client ne fournit pas de matériel prêt à l'emploi, les frais d'exécution des travaux de préparation peuvent lui être facturés. Le fait que ces coûts soient facturés ne contrevient en aucun cas au droit de propriété de la S.A. MTM sur la publicité ou la communication conçue par ses soins. La publicité ou la communication conçue par la S.A. MTM ou son représentant désigné ne peut être utilisée dans une autre publication ou un autre canal sans l'accord écrit de la S.A. MTM.

5.5. La S.A. MTM n'est pas responsable des erreurs que contiendrait une publicité ou une communication si celle-ci a été transmise par téléphone, télécopie ou verbalement.

5.6. La S.A. MTM ne porte aucune responsabilité en cas de dommage occasionné au matériel fourni par l'annonceur durant son traitement.

5.7. Le matériel est tenu à la disposition de l'annonceur pendant les trois mois qui suivent l'insertion, après quoi il est détruit.

### 6. TARIFS

6.1. De advertenties of mededelingen worden geplaatst aan de geldende tarieven op het ogenblik dat de opdracht wordt gegeven. De N.V. MTM heeft het recht om op elk ogenblik de tarieven en andere modaliteiten te wijzigen.

6.2. De kosten voor het zetten en opmaken van advertenties of mededelingen zijn voor rekening van de opdrachtgever.

### 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Les publicités ou communications doivent être payées anticipativement sauf dérogation écrite. A défaut d'un paiement à l'avance, la S.A. MTM peut demander un acompte. Les factures sont payables au siège de la S.A. MTM.

7.2. Par ailleurs, les factures sont payables dans les trente (30) jours à dater de la date d'envoi. A défaut du paiement intégral à la date d'échéance de la facture, la S.A. MTM se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme, sans avis préalable, à la publication ou diffusion de toutes les publicités ou communications en cours, sans indemnité et sous réserve de ses droits.

7.3. En outre, les factures non réglées à leur échéance seront majorées de plein droit et sans mise en demeure, à titre de clause pénale de 10% avec un minimum de € 25 ainsi que des intérêts légaux de 10 % calculés sur une base annuelle sur le montant facturé à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement. A défaut de paiement à la date d'échéance d'une facture, toutes les factures sont immédiatement exigibles.

7.4. L'intermédiaire éventuel accepte la responsabilité du paiement de toutes les publicités et communications qu'il a confiée à la S.A. MTM, même si la facture est établie au nom d'un tiers.

7.5. Tous les frais, charges, taxes et impositions sont au compte de l'annonceur.

7.6. Pays-Bas : en cas de procédure de recouvrement par voie légale, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires doivent être payés par le débiteur.

### 8. MODIFICATIONS

Si l'espace ou le temps de diffusion réservé est trop petit pour le développement du matériel fourni, il est adapté en conséquence. Le prix est fixé en fonction du volume effectivement publié ou diffusé.

### 9. TRADUCTIONS

9.1. La S.A. MTM a toujours le droit de traduire les publicités ou communications en néerlandais ou en français. Pour les traductions une indemnité est en principe imputée.

9.2. La S.A. MTM peut cependant choisir de ne pas traduire la publicité ou la communication et de demander une traduction au donneur d'ordre.

9.3. La S.A. MTM ne peut en aucun cas être rendue responsable ou être tenue à une réduction de prix, à une compensation ou à une réinsertion si des erreurs ont été commises dans l'emploi de la langue d'une publicité ou d'une communication qui n'était pas rédigée en néerlandais ou qui a été traduite par la S.A. MTM.

# Conditions générales de vente

## MASS TRANSIT MEDIA N.V



### 10. RECLAMATIONS

10.1. Les réclamations NE sont PAS RECEVABLES :

- si elles n'ont pas été introduites dans les huit jours ouvrables suivant la première parution ou diffusion de l'annonce, et ce par lettre recommandée et signée, et adressée au siège de la S.A MTM à 3500 Hasselt, Herckenrodesingel 10 ;
- si l'annonceur approuve le projet ou l'épreuve de la publicité ou de la communication avant impression ou diffusion ;
- si l'ordre a été transmis par téléphone, télécopie ou verbalement, s'il est écrit de façon peu lisible ou s'il est mal rédigé.

10.2. Les erreurs involontaires dans la publicité ou la communication, les fautes d'impression, la mauvaise qualité de la restitution du texte et/ou de l'image, ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages-et-intérêts, à une réduction de prix, à une compensation ou à une réinsertion.

10.3. Aucun dommage-et-intérêt, réduction de prix, compensation ou réinsertion n'est dû si le tirage des diffusions prévues ne sont pas atteints.

10.4. Les réclamations relatives aux factures ou aux livraisons de marchandises et de services doivent être introduites par envoi recommandé signé au siège social de la S.A MTM, dans les huit jours après la date d'envoi de la facture ou de la livraison des marchandises et services, sous peine d'irrecevabilité.

### 11. CAS DE FORCE MAJEURE

Des circonstances telles qu'une grève, une inondation, un incendie et des faits similaires sont considérés comme des cas de force majeure dès qu'elles ont ralenti ou empêché l'exécution de la commande. La S.A. MTM ne devra pas apporter la preuve du caractère imprévisible ou inévitable de telles circonstances.

### 12. TRIBUNAL COMPETENT ET DROIT APPLICABLE

12.1. Le droit belge est toujours applicable.

12.2. Toute contestation ne pouvant être tranchée à l'amiable entre les parties sera soumise au tribunal compétent de l'arrondissement de Hasselt.

## B. CONDITIONS PARTICULIERES

Les dispositions reprises ci-après s'appliquent à tous les médias MTM facturés par la S.A MTM ;

1. La trame de base standard étant de 7 points, l'espace utilisé peut s'avérer plus volumineux que l'espace commandé. Conformément à l'article 8 des conditions générales, le prix est fixé en fonction du volume effectivement paru.
2. Un numéro de preuve maximum sera envoyé gratuitement pour toutes les publicités ou communications (excepté les petites annonces et publicités).
3. L'annonceur peut prévoir que les réponses à sa publicité ou à sa communication arrivent à la S.A MTM. Les réponses sont tenues à la disposition de l'annonceur pendant 14 jours suivant la publication de la publicité ou de la communication, ou lui sont envoyées sur sa demande. Si l'annonceur ne vient pas chercher les réponses à temps, celles-ci seront détruites.

Tous les coûts sont pris en charge par l'annonceur.

### TOUS LES MEDIAS

En ce qui concerne la livraison de matériel (numérique et/ou analogique), veuillez-vous référer aux spécifications techniques reprises dans la brochure tarifaire correspondante et aux données figurant sur le site web correspondant.